Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-200064475-20260706-26_57-DE

Val d'Anast Campel – Maure-de-Bretagne	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** **L'an deux mil vingt-six, le six juillet** à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Val d'Anast, s'est réuni salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de M. Pierre-Yves REBOUX, Maire, après avoir été convoqué le 29 juin 2026, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.		
Séance du 6 JUILLET 2026	Membres en exercice : **29**	Quorum : 15 | Présents : **24**	Pouvoirs : **5** | Votants : **29**
Présents	F. ADAM, J-C. ALLAIN, A. BOURRÉE, P. BOUTHEMY, A. CASOL, M. CAZO, A. CHARRIER, A. CHAUVIN, A-G. CHUDEAU, S. DENIER, Y. DUCHÊNE, A. FEVRIER, H. HOULLEGATTE, K. JUILLET, H. LEBRETON, S. LE CUILLIER, N. MARTINAIS, F. MOUTARDIER, I. NICOLAS, P-Y. REBOUX, T. ROUÉ, J-M. RUS, J-C TROCHET, T. VAILLANT.		
Absent.e(s)			
Absent.e(s) excusé.e(s)	Pouvoirs : C. LAMY à A. CHARRIER - C. LEBRETON à H. LEBRETON – L. LELIEVRE à I. NICOLAS - B. PAUMIER à K. JUILLET - E. PERON, à M. le Maire.		
Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T - nomination d'une secrétaire de séance : A. CASOL			

FINANCES LOCALES

Divers

Délibération n° 26-57/ Évolution de la présence postale – Mise en place d'un relais commerçant

Rapporteur : ADAM F.

Contexte

Depuis plusieurs années, la commune de Val d'Anast est engagée dans des échanges réguliers avec les services du groupe La Poste afin de suivre et tenter d'adapter l'offre de service aux besoins du territoire. Ces échanges se sont notamment traduits par plusieurs rencontres intervenues les 4 juillet 2023, 27 mai 2024, 19 novembre 2024, 21 mai 2025 et 27 avril 2026. Cette démarche témoigne de la volonté de la commune d'améliorer les conditions de fonctionnement du service postal sur son territoire.

Les éléments présentés par La Poste mettent en évidence une évolution significative du fonctionnement du bureau local :

- Une fréquentation moyenne de 25 usagers par jour en 2025, en baisse de −45,7 % depuis 2022 ;
- Un volume d'activité de 55 opérations quotidiennes, en diminution de −35,7 % ;
- Une amplitude horaire limitée à 17 heures hebdomadaires, uniquement en matinée (du mardi au samedi).

Ces constats traduisent une baisse de l'usage du service et une attractivité en diminution, en décalage avec les attentes actuelles des usagers.

Cette situation s'inscrit dans une évolution plus large du modèle postal, caractérisée notamment par :

- Une division par plus de trois du volume de courrier (de 18 milliards de plis en 2007 à 5,1 milliards en 2025) ;
- Une baisse continue de la fréquentation des bureaux de poste, divisée par deux en dix ans ;
- Et une part du courrier désormais limitée à 15 % du chiffre d'affaires du groupe La Poste.

Dans ce contexte, le modèle du bureau de poste traditionnel apparaît fragilisé à moyen terme.

Principes d'évolution du dispositif

Afin d'adapter la présence postale aux évolutions des usages, La Poste développe de nouvelles formes de présence de proximité, notamment les dispositifs de type « La Poste Relais Commerçant ».

Ces relais permettent d'assurer les principales opérations postales du quotidien :

- Dépôt et retrait de courriers et colis ;
- Affranchissement ;
- Vente de produits postaux ;
- Remise d'objets en instance ;
- Retrait d'espèces dans la limite de 500 € par semaine.

Ils présentent plusieurs avantages :

- Une amplitude horaire élargie, correspondant aux horaires du commerce ;
- Une accessibilité renforcée, notamment en soirée et le samedi ;
- Une qualité de service reconnue, avec un niveau de satisfaction élevé des usagers.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-200064475-20260706-26_57-DE

Situation locale et opportunité

Au regard des éléments exposés, le maintien du fonctionnement actuel du bureau de poste apparaît fragilisé à moyen terme.

Dans ce contexte, la mise en place d'un relais commerçant permettrait :

- De maintenir une présence postale sur la commune ;
- D'améliorer l'accès au service pour la population ;
- D'anticiper une évolution inévitable, plutôt que de la subir ;
- De soutenir l'activité d'un commerce local.

Un commerçant de la commune a d'ores et déjà manifesté son intérêt pour accueillir ce dispositif.

Intérêts du dispositif

- Pour les usagers :
  - Horaires élargis et adaptés aux rythmes de vie ;
  - Amélioration de l'accessibilité du service ;
  - Maintien d'un service de proximité.
- Pour la commune :
  - Maintien d'un service public sur le territoire ;
  - Adaptation aux évolutions des usages ;
  - Anticipation d'une évolution structurelle du réseau postal.
- Pour le tissu économique local :
  - Renforcement de l'attractivité du commerce ;
  - Augmentation de la fréquentation ;
  - Soutien à l'économie locale.

Positionnement de la commune

La commune s'inscrit dans une démarche :

- Anticipatrice, afin d'éviter une dégradation progressive du service ;
- Lucide, au regard des évolutions constatées ;
- Responsable, en maintenant un service adapté aux besoins de la population.

Cette évolution ne constitue pas une suppression du service postal, mais une adaptation de ses modalités, visant à en améliorer l'efficacité et l'accessibilité.

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité**, le conseil municipal :

- Approuve le principe de l'évolution de la présence postale vers un relais commerçant ;
- Approuve la mise en place d'un point « La Poste Relais » sur la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires avec La Poste et le commerçant concerné ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute convention afférente à la mise en œuvre du dispositif ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,
Aurélie CASOL

Le Maire,
Pierre-Yves REBOUX

COMMUNE DE VAL D'ANA
35330 (I.-&-V.)

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire ▪ *Le recours gracieux*	Si *le recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif ▪ *Le recours contentieux*	*Le recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr.